

L'an deux mil quinze, le huit du mois de juin à dix huit heures et quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

**Conseillers présents :**

*Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence - COUDERC Jacqueline - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe - FRONTIN Marc*

**Absents Excusés :**

*Mesdames RAUNIER Astrid – PAULET Chantal – Monsieur CAVALIER David*

**Secrétaire de séance :**

*Madame CHAMBON Barbara*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



Vu le manque d'informations en notre possession, le Maire décide de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :  
« *Augmentation de la Taxe d'Aménagement* ».

**I – CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES CEVENNES**

La convention a pour objets de définir la mise en œuvre des actions prioritaires, de favoriser un dialogue entre la commune et le parc national. Les actions prioritaires sont la carte communale, projet d'une nouvelle école, diagnostic de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

**II – CONGES AGENTS TERRITORIAUX**

Les congés annuels doivent être soldés dans l'année, du 1er janvier au 31 décembre.  
Il peut y avoir un report exceptionnel jusqu'au 31 janvier mais pas plus.

**III - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

\* **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

\* **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et à disposition du public en mairie.

#### **IV – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget général de la Commune, à savoir :

##### ***Fonctionnement***

###### ***Dépenses***

Chap. 042	Art. 6811-042	Op. 040	+ 1 €
Chap. 023	Art. 023		- 1 €

##### ***Investissement***

###### ***Recettes***

Chap. 040	Art. 28041512	Op. 040	+ 1 €
Chap.021	Art. 021		- 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

#### **V – EMPRUNT POUR RENOVATION APPARTEMENT.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour la rénovation de l'appartement du dernier étage au-dessus de l'ancienne poste.

Différents organismes ont été contactés afin de contracter un emprunt de 40 000 € à savoir :

- LA BANQUE POSTALE
- CREDIT AGRICOLE
- CAISSE EPARGNE

Monsieur le Maire a donc présenté les offres respectives et c'est celle du Crédit Agricole qui a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander au Crédit Agricole du Languedoc Roussillon, l'attribution d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 40.000 € au taux apparent de 1.39 % trimestriel, dont le remboursement anticipé est possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, et ce pour une échéance trimestrielle de 1 501.68 €
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir au Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et le Crédit Agricole du Languedoc Roussillon.

## **VI - Approbation des conventions pour enfouissement des réseaux Chemin des Marguettes.**

### **1) Approbation de la convention de coordination pour construction d'installation d'éclairage public.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il rappelle que le syndicat mixte d'électricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de coordination à conclure avec le Syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention
- **accepte** les termes financiers suivants :

**Opération : chemin des Marguettes – éclairage public coordonné (coordonné avec 13-REN-111)**

**Montant de l'opération** : 4 092.00 € TTC (soit 3 410.00 € HT)

**Participation au frais pour investissement** (3 410.00\*0.00 %) : 0.00 €

**Participation totale de la collectivité à verser au SMEG** : 4 092.00 €

**Montant défini pour l'acompte N°1** : 3 000.00 €

**Montant estimé de l'acompte N°2** : 1 092.00 €

**2) Approbation de la convention de mandat pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des équipements de communication électronique coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle, au Conseil Municipal, que conformément à l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques du 8 juin 2005, le syndicat mixte d'électricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Le syndicat règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention à conclure avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques
- **sollicite** France Télécom pour une aide financière pour ces travaux
- **autorise** le Maire à signer cette convention pour :

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 23 400.00 €

Montant défini pour l'acompte N°1 : 12 000.00 €

Montant estimé de l'acompte N°2 : 11 400.00 €

**VII – ECHANGE TERRAIN COMMUNE/PIERKOT.**

Suite au bornage du terrain de *Monsieur et Madame PIERKOT*, parcelle A 66 Les Pins, il faut que la commune cède un petit morceau de terrain et *Monsieur et Madame PIERKOT* cèdent aussi un morceau de terrain à la commune.

Sachant que la commune, au vu du nouveau découpage du terrain, n'a pas eu de demande écrite pour l'accès, un courrier va être adressé au notaire *Maître PAULET de LE VIGAN*.

**VIII – PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET DE L'EAU** —

Le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier reçu de *Madame NICOLAS Séverine*, Inspectrice du Trésor Public, sur l'état des produits irrécouvrables.

Après plusieurs tentatives sans effet du Comptable de la commune, il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 106,70 € sur l'état du service des eaux et de 719,43 € sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'envoyer une ultime mise en demeure aux personnes concernées afin de régler au plus tôt ces sommes.

**IX – QUESTIONS DIVERSES.**

\* Un courrier va être adressé à *Madame VASSAS Françoise* pour lui signifier que la maison de son père *Monsieur CAUSSE Jean* est raccordée au réseau assainissement.

\* Une demande du *Docteur JOUBERT* a été faite concernant un stationnement pour les professionnels de santé à la route basse. Le Conseil Municipal traitera cette demande ultérieurement afin de trouver l'emplacement idéal.

\* Il y a toujours et encore des stationnements abusifs sur les 2 parkings de la route basse.

\* *Madame CHARDENAS Jocelyne* évoque la possibilité qu'un mur de soutènement soit à consolider. *Monsieur CASTOR Romaric* ira vérifier.

Elle demande également où en est le désenclavement du haut du quartier des Pins. Une carte communale est en cours sur la commune incluant ce quartier. A suivre.

\* Le classement du Chemin des Combes est en cours chez le *Notaire Maître PAULET de LE VIGAN*

\* Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu des enfants de l'école d'ARRE qui sollicitent un bac à sable dans la cour. Le Conseil Municipal donne son accord pour la rentrée scolaire de Septembre 2015.

\* L'APE a sollicité un dégrèvement pour l'occupation d'une demi-journée du foyer au mois de novembre 2014. Vu la mise en place du nouveau règlement du foyer, le Conseil Municipal applique le même règlement à toutes les associations qui jouent le jeu sur la participation financière du foyer communal.

\* Les réunions d'associations se feront au foyer en semaine (du lundi au jeudi) et à la mairie le vendredi entre 14h30 et 19h00.

\* La commission des associations se réunira prochainement pour faire un point sur la consommation électrique du foyer.

\* Le président de l'USBA est tenu de bien vouloir fermer à clef la grande et la petite salle lors des concours de pétanque de cet été.

- L'expertise de la réparation de l'horloge de l'église a été augmentée. Pour une facture de 2 807.83 €, l'assurance a remboursé 1 765.03 €, soit à notre charge 1 042.80 €

\* *Monsieur EUZET Fabrice* demande si la commune possède un terrain pour installer des ruches. Il lui sera répondu que nous ne possédons pas de terrain pour ces ruches.

\* *Monsieur DEFFAINS René* demande la permission d'abaisser le plafond de la salle de bains de l'appartement communal qu'il occupe en prenant à sa charge les matériaux et la pose. Le Conseil Municipal donne son accord.

\* Un devis pour une télésurveillance des pompes a été demandé à *CANONGE et BIALEZ*. *Monsieur OLIVIERI* sera également contacté.

\* Les Balé'Arres ont prévu d'effectuer des travaux d'aménagement sur leur site et seront ouverts du 2 juin au 30 septembre 2015.

\* *Madame ALEMANY Martine* remplacera la secrétaire lors de ses congés d'été et effectuera les horaires suivants :

Poste → Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 9h à 12h

Mairie → Lundi et Jeudi de 16h30 à 19h.

\* A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les horaires des gardes vont changer. Ils travailleront comme suit :  
8h à 12h – 13h à 17h30 sur 4 jours + ½ journée (4 heures) en fin de mois.

\* La commune recherche une personne sérieuse, intéressée et en demande d'emploi pour effectuer le recensement en janvier 2016.

\* Tous les aînés (+ de 65 ans) auront une boîte de chocolats en fin d'année.

\* Prochainement aura lieu l'inauguration des nouvelles peintures intérieures de l'église Saint Blaise.

\* Toutes les personnes ayant des encombrants sont priées de prévenir la mairie avant de les sortir.

\* Un devis va être demandé à différentes entreprises pour la viabilisation du hameau de la Baume. *Monsieur CASTOR Romaric* est chargé de contacter les entrepreneurs.

\* *Monsieur CHIARELLI Philippe* fait remarquer que le tuyau d'assainissement se trouvant en façade de la maison de *Monsieur ALANCHE* n'est pas du tout correct. Il va donc être convoqué en mairie pour une remise en état conforme.

\* *Monsieur SORIANO José* demande où en est le panneau d'informations du quartier des Pins. A revoir au prochain conseil.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Le Secrétaire de Séance :  
*CHAMBON Barbara*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*